

porte le chapeau *yuan-yeou*; quand il est reçu en audience, qu'il porte l'habillement qui comprend le vêtement officiel et le chapeau *yuan-yeou*; quand il monte à cheval, qu'il porte l'habillement qui comprend le chapeau *tsin-tö*."

En ce temps, l'empereur ordonna aussi qu'on recherchât minutieusement les rites relatifs à la cérémonie d'abattre un boeuf à coups de flèches. (*Li*) *Hing-wei*, (*P'ei*) *Cheou-tcheng* et leurs collègues discutèrent la question en ces termes: „D'après le *Tcheou li* et le *Kouo yu*, lorsqu'on fait les sacrifices au Ciel et à la Terre dans la banlieue, le Fils du Ciel abat lui-même à coups de flèches la victime. Mais, quand l'empereur *Wou*, de la dynastie *Han*, fit le sacrifice *fong* sur le *T'ai chan*, il chargea des fonctionnaires ayant les titres de *che-tchong* et de *ye-tchö* d'abattre le boeuf à coups de flèches et d'accomplir la cérémonie <sup>1)</sup>. En ce qui concerne les autres sacrifices, il n'y a aucun texte qui parle de victime abattue à coups de flèches. Bien que le rite qui veut que l'empereur pile en personne le grain et abatte la victime à coups de flèches soit un ancien rite, on l'a depuis longtemps abandonné et supprimé. Dans les règles relatives aux sacrifices *fong* et *chan*, il est dit: „Quinze quarts d'heure avant le jour, le sacrificateur dépèce la victime avec le couteau à sonnettes; le jour venu, il accomplit le sacrifice." Au moment où l'équipage impérial arrive, le sacrifice de la victime est entièrement achevé; le souverain divin n'a donc plus qu'à offrir les objets de jade et le vin *tcheou*. Maintenant donc, si on abat la victime à coups de flèches la veille du sacrifice, on nuira à la cérémonie en agissant prématurément; si c'est le jour même du sacrifice qu'on se met à abattre la victime à coups de flèches, on nuira à la cérémonie en agissant tardivement. Si on s'appuie sur le précédent établi par l'empereur *Wou* de la dynastie

1) Cf. *Sseu-ma Ts'ien*, trad. fr., t. III, p. 500.